



LIVRE GÉNÉALOGIQUE de l'âne GRAND NOIR du BERRY

RÈGLEMENT

Article 1 : Définition

Le présent règlement fixe les conditions d'inscription au Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry, ainsi que les normes de qualifications applicables aux reproducteurs de la race Grand Noir du Berry.

Il est établi par la Commission du Livre Généalogique définie à l'article 2 du présent règlement.

L'Association Française de l'Âne Grand Noir du Berry, AFAGNB, Organisme de Sélection, est chargée de son application.

Article 2 : Commission du Livre Généalogique

2.1 Composition

La Commission du Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry est composée de cinq personnes désignées par le conseil d'administration de l'AFAGNB choisies parmi :

- la liste des juges de la race Grand Noir du Berry,
- les adhérents à l'AFAGNB,

La commission est ainsi formée pour une durée de trois ans. Elle désigne un(e) président(e) et un(e) secrétaire. Sur initiative de son président, elle peut solliciter l'avis d'experts, à titre consultatif.

2.2 Rôle

La commission du Livre Généalogique a pour mission de :

- établir le présent règlement,
- définir les orientations du programme d'élevage de la race de l'âne Grand Noir du Berry, et formuler toute proposition d'amélioration de la race,
- lister les personnes habilitées à juger les animaux dans les concours de race Grand Noir du Berry,
- instruire et statuer sur les inscriptions d'animaux au Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry à titre initial, à titre de l'ascendance et à l'approbation des baudets.
- Encadrer la formation des juges.

2.3 Règles de fonctionnement

La commission se réunit à la demande de son président ou de la majorité de ses membres sur convocation écrite adressée au moins 15 jours avant la date de la réunion. Si ses décisions ou recommandations ont un caractère public, les délibérations sont confidentielles. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage de voix, la voix du président est prépondérante.

Le président de l'AFAGNB est invité à participer aux réunions de la commission, à titre consultatif, sans droit de vote.

L'instruction de dossiers individuels, tel que la confirmation d'ânesses ou l'examen d'animaux en dehors du berceau de la race, peuvent être réalisés pour tout éleveur qui en fait la demande, par le déplacement du président de la commission du Livre Généalogique accompagné de deux membres de ladite commission, à titre onéreux selon un barème établi par le conseil d'administration de l'AFAGNB.

Article 3 : Composition du Livre Généalogique

Le Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry est composé d'un livre unique où sont inscrit les sujets en tout point conformes au standard de la race.

Le Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry comprend :

- la liste des baudets approuvés pour produire dans la race,

- la liste des ânesses confirmées dans la race,
- la liste de leur produit.

Article 4 : Dénomination

La dénomination « âne Grand Noir du Berry » ne peut être attribuée et portée exclusivement que par un animal inscrit au Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry.

Article 5 : Inscription au Livre Généalogique

L'inscription d'un animal au Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry se fait au titre de l'ascendance ou à titre initial.

Article 6 : Inscription au titre de l'ascendance

L'inscription au Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry au titre de l'ascendance vise tout âne répondant aux conditions suivantes :

- a) le sujet est issu d'une saillie régulièrement déclarée provenant d'un baudet approuvé selon les dispositions visées à l'article 9,
- b) le sujet a été déclaré à l'IFCE dans les quinze jours qui suivent sa naissance,
- c) il a fait l'objet d'un typage ADN et d'un contrôle de filiation afin de s'assurer de sa génétique, avant le 31 décembre de l'année de sa naissance, par une personne habilitée à cet acte,
- d) il a fait l'objet d'un signalement relevé sous la mère avant le 31 décembre par une personne habilitée à cet acte,
- e) il a fait l'objet d'une identification électronique conformément à la réglementation en vigueur,
- f) il est dénommé d'un nom dont la première lettre correspond à l'année (lettre P en 2025),
- g) il est immatriculé et enregistré au fichier central des équidés qui délivre un document d'identification et une carte d'immatriculation,
- h) la mère du sujet est inscrite au Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry. Elle doit être confirmée dans la race, selon les dispositions visées à l'article 11, et soumise à un typage ADN avant l'immatriculation de son premier produit.

Dans le respect de l'ensemble de ces éléments, l'inscription au Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry est automatique.

Dans les mêmes conditions, peuvent être inscrits au Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry tous les animaux nés à l'étranger, par convention avec l'autorité compétente du pays concerné.

Article 7 : Inscription à titre initial

7.1 Procédure d'inscription

L'inscription à titre initial au Livre généalogique de l'âne Grand Noir du Berry vise les ânesses et les baudets dont le phénotype est conforme au standard de la race et qui présentent un intérêt particulier pour la race.

L'âne ou l'ânesse faisant l'objet d'une demande d'inscription à titre initial est présenté devant la commission du Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry dans le berceau de la race.

L'animal doit avoir fait l'objet d'une identification électronique conforme à la réglementation, et être génotypé.

Sont exclus d'une inscription à titre initial tout sujet mâle ou femelle porteur de bande cruciale, raie de mulot, zébrures aux membres, ainsi que les robes de couleur grise et souris.

7.2 Inscription à titre initial d'un baudet

Peut être inscrit à titre initial au Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry le baudet âgé de quatre ans et plus, identifié sous l'appellation « âne », « âne d'origine constatée », « âne d'origine non constatée ».

Le baudet doit présenter un phénotype conforme en tout point au standard de la race.

7.3 Inscription à titre initial d'une ânesse

Pour être inscrite à titre initial au Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry une ânesse de quatre ans et plus doit :

- être identifiée sous l'appellation « âne », « âne d'origine constatée », « âne d'origine non constatée »,
- présenter un phénotype conforme au standard de la race,
- être présentée suivie d'un ânon issu d'une saillie d'un baudet Grand Noir du Berry approuvé,
- ne pas être inscrite à un livre généalogique d'ânes d'une autre race française au titre de l'ascendance,

7.4 Décision

La commission du Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry juge souverainement de l'intérêt de l'inscription au Livre d'une ânesse ou d'un baudet en fonction de la généalogie connue ou supposée de l'animal, de son âge, de l'hérédité du caractère déterminé et de l'intérêt global de l'animal pour la race Grand Noir du Berry.

Elle statue sur l'inscription à titre initial de l'animal présenté par une approbation, un ajournement, un rejet.

La présentation d'un sujet devant la commission du Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry en vue de l'inscription à titre initial peut être renouvelée une fois durant la vie de l'animal, dans le cas d'un ajournement.

Article 8 : Inscription à posteriori de celle de la mère :

Une ânesse ou un âne portant l'appellation « âne d'origine constatée » issu d'un baudet Grand Noir du Berry approuvé et d'une ânesse dont l'inscription au Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry est postérieure à l'immatriculation de ce sujet, peut être inscrit au Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry sur demande écrite de son propriétaire adressée à l'AFAGNB.

Article 9 : Inscription à posteriori de l'approbation du père

Une ânesse ou un âne portant l'appellation « âne d'origine constatée » issu d'une ânesse confirmée et d'un baudet Grand Noir du Berry dont l'approbation est postérieure, de 3 ans maximum, à l'immatriculation de ce sujet, peut être inscrit au Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry sur demande écrite de son propriétaire adressée à l'AFAGNB.

Article 9 : Approbation de baudet

Lors des épreuves d'approbation des baudets, ces derniers doivent être présentés avec filet et mors.

9.1 – L'approbation définitive :

Pour être qualifié baudet reproducteur de la race de l'âne Grand Noir du Berry, de façon définitive, le baudet doit satisfaire les dispositions suivantes :

- être inscrit au Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry au titre de l'ascendance ou à titre initial,
- avoir fait l'objet d'un typage ADN,
- être présenté devant la commission du Livre Généalogique à l'âge de deux ans,
- être âgé d'au moins trois ans lors de sa candidature à l'agrément,
- disposer d'une identification électronique conforme à la réglementation en vigueur,
- se soumettre à une notation de modèle, la note globale devant être supérieure ou égale à 15 sur 20.

- se soumettre aux épreuves de travail à pied, de bât-docilité, et d'attelage selon les grilles d'évaluation annexées au présent règlement, la note finale des trois épreuves devant être supérieure ou égale à la note de 14 sur 20,

L'approbation définitive à la monte d'un baudet Grand Noir du Berry se déroule dans le berceau de la race, lors du concours national de race. A titre exceptionnel (pour raison sanitaire d'importance majeure, épizootie, ...), il peut être réalisé sur le lieu de détention de l'animal.

La commission du Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry statue sur l'approbation du baudet à la monte par une approbation, un ajournement ou un rejet.

La présentation d'un baudet devant la commission du Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry en vue de l'approbation à la monte peut être renouvelée une fois, en cas d'ajournement.

L'approbation définitive ou l'ajournement, est prononcée après présentation devant la commission du Livre Généalogique, et notifiée dans un procès-verbal détaillé.

9.2 – L'approbation provisoire :

Une approbation provisoire pour trois saisons de monte, avec un nombre de cartes de saillies limité (5 par saison) en race pure, peut être attribuée pour un baudet présentant un phénotype intéressant ou un génotype rare.

Pour être qualifié baudet reproducteur de la race de l'âne Grand Noir du Berry, de façon provisoire, le baudet doit satisfaire les conditions suivantes :

- être inscrit au Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry au titre de l'ascendance ou à titre initial,
- avoir fait l'objet d'un typage ADN,
- être âgé d'au moins trois ans lors de sa candidature à l'agrément,
- disposer d'une identification électronique conforme à la réglementation en vigueur,
- se soumettre à l'épreuve de bât-docilité, selon la grille d'évaluation annexée au présent règlement, et obtenir une note supérieure ou égale à la note de 14 sur 20,
- se soumettre à une notation de modèle, la note globale devant être supérieure ou égale à 15 sur 20.

L'approbation provisoire, ou l'ajournement, est prononcée après présentation devant la commission du Livre Généalogique, et notifiée dans un procès-verbal détaillé.

L'éta lonnier qui utilise un baudet agréé à titre provisoire doit respecter le nombre de cartes de saillies autorisé, défini par la commission du Livre Généalogique. En cas de non-respect de ce nombre de cartes de saillies, l'approbation provisoire du baudet sera suspendue ou résiliée, sur décision de la commission du Livre Généalogique de la race.

9.3 – Retrait de la qualité de baudet reproducteur :

L'approbation d'un baudet, qu'elle ait été prononcée à titre provisoire ou définitif, peut-être annulée par la commission du Livre Généalogique si la commission constate que ses produits ne sont pas - ou très rarement - conformes au standard de la race, ou en cas d'irrégularité dans l'utilisation des baudets ou les déclarations de saillie de la part de l'éta lonnier.

Article 10 : Confirmation des ânesses

Afin de vérifier leur conformité à la race de l'âne Grand Noir du Berry, les ânesses inscrites au Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry au titre de l'ascendance doivent être présentées devant la commission du Livre Généalogique.

Les ânesses soumises à la confirmation doivent :

- être âgées d'au moins trois ans,

- être inscrites au Livre Généalogique au titre de l'ascendance,
- disposer d'une identification électronique conforme à la réglementation en vigueur et d'une carte d'immatriculation à jour.
- avoir fait l'objet d'un typage ADN,

Après examen de l'ânesse, la commission du Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry prononce une décision de confirmation, d'ajournement ou de rejet. La présentation de l'ânesse pourra être renouvelée une fois, en cas d'ajournement.

Cette décision est notée sur la carte d'immatriculation de l'ânesse.

La présentation des ânesses en vue de leur confirmation dans la race se fait :

- lors du championnat national de race, ou lors de concours régionaux,
- dans un lieu extérieur au berceau de la race aux conditions visées à l'article 2.3 du présent règlement.

Les ânesses de plus de quatre ans figurant au livre généalogique à la date du 1er janvier 2007 sont considérées comme confirmées dans la race.

Article 11 : Baudet facteur de Grand Noir du Berry

Les baudets reproducteurs inscrits au Livre Généalogique de l'âne des Pyrénées peuvent être facteur d'âne Grand Noir du Berry.

Leur inscription au Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry est conditionné à :

- une conformité phénotypique au standard de l'âne Grand Noir du Berry,
- un avis favorable de la commission du Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry.

Les produits issus d'une ânesse Grand Noir du Berry et d'un baudet Pyrénées facteur de Grand Noir du Berry sont inscrits au Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry.

Article 12 : Techniques de reproduction

Les produits issus d'insémination artificielle (fraîche, réfrigérée, congelée), de transfert d'embryon, sont inscriptibles au Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry.

Aucun produit issu d'une technique de reproduction par clonage ne peut être inscrit au Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry.

Article 13 : Radiation

Les animaux présentés devant la commission du Livre Généalogique qui ne correspondent pas au standard de la race, notamment par la taille ou la couleur de la robe, sont radiés du Livre Généalogique de l'âne Grand Noir du Berry, et ce quel que soit leur âge et leur ascendant.

Article 14 : Tarification des actes

L'examen des ânes et ânesses Grand Noir du Berry au titre de l'inscription à titre initial, la confirmation des ânesses, l'approbation des baudets à la monte se fait :

- à titre gratuit pour les propriétaires adhérents à l'AFAGNB,
- à titre onéreux pour les propriétaires non adhérents à l'AFAGNB, selon un barème établi par le conseil d'administration de l'AFAGNB.



Annexe 1 :

DESCRIPTIF du STANDARD de l'Âne GRAND NOIR du BERRY

- **ROBE** : Robe de couleur noire à noir pangaré, sans bande cruciale, ni raie de mulet, ni zébrure aux membres.
- **VENTRE** : Ventre gris blanc, incluant l'ars, l'aine et l'intérieur des cuisses.
- **QUEUE** : Identique à la robe.
- **TAILLE à Trois ans** : mesurée au garrot
Mâle :
Minimum 1,35m *(une tolérance de -2cm peut être admise en cas de caractères exceptionnels du sujet)*
Maximum 1,45m *(une tolérance de +2cm peut être admise en cas de caractères exceptionnels du sujet)*
Femelle :
Minimum 1,30m *(une tolérance de -2cm peut être admise en cas de caractères exceptionnels du sujet)*
Maximum 1,40m *(une tolérance de +2cm peut être admise en cas de caractères exceptionnels du sujet)*
- **TÊTE** : Chanfrein rectiligne, tête bien attachée sur l'encolure, expressive, aux oreilles de bonnes dimensions (la moitié de la longueur faciale), bien ouvertes, sans échancrure à la pointe.
- **OREILLES** : Sans poils longs, devant faire la moitié de la longueur faciale, bien orientées.
- **BOUT DU NEZ** : Gris-blanc, pouvant s'étendre jusqu'à mi-chanfrein, parfois cerné de roux.
- **OEIL** : Vif, portant lunettes, gris-blanc, parfois cerné de roux, arcades bien marquées.
- **ENCOLURE** : Forte, longue et bien greffée.
- **POITRAIL** : Ouvert.
- **DOS** : Droit, rein court et fort.
- **ARRIERE-MAIN** : Ronde, musclée.
- **MEMBRES** : Solides, en rapport avec la masse. Bons aplombs au tableau et en mouvement.
- **SILHOUETTE** : Ensemble harmonieux, aux formes liées.

Défauts rédhibitoires : Bande cruciale, raie de mulet, zébrure(s) aux membres, taille.



Annexe 2 : Epreuves d'approbation définitive de baudet - Fiches de notation

ÉPREUVES d'UTILISATION en vue de l'agrément de baudet à la monte

Présentation avec filet et mors obligatoire

Épreuve de bât et docilité

NOM du Baudet		Date	
N° SIRE		Lieu	
N° Transpondeur		Meneur	

Camion (10 pts)	Monte seul 10, deuxième essai 8, troisième essai 6, au-delà 0 La présence d'un aide divise les points par 2	
Pied (10 pts)	Pénalité de -2 points par défense. Si mise en danger du meneur 0 La présence d'un aide divise les points par 2	
Harnachement (10 pts)	Se laisse harnacher seul 10, Pénalité de -2 points pour chaque défense La présence d'un aide divise les points par 2	
Passage n°1 (10 pts)	Aucune hésitation 10, Pénalité de -1 pour une hésitation, -2 points pour arrêt, -4 points premier refus, -6 points deuxième refus, La présence d'un aide divise les points par 2	
Passage n°2 (10 pts)	Aucune hésitation 10, Pénalité de -1 pour une hésitation, -2 points pour arrêt, -4 points premier refus, -6 points deuxième refus, La présence d'un aide divise les points par 2	
Passage n°3 (10 pts)	Aucune hésitation 10, Pénalité de -1 pour une hésitation, -2 points pour arrêt, -4 points premier refus, -6 points deuxième refus, La présence d'un aide divise les points par 2	
Passage n°4 (10 pts)	Aucune hésitation 10, Pénalité de -1 pour une hésitation, -2 points pour arrêt, -4 points premier refus, -6 points deuxième refus, La présence d'un aide divise les points par 2	
Surprise (10pts)	Aucun écart, ni accélération, ni arrêt 10 points Pénalité de -2 points si arrêt, écart, accélération Pénalité de -4 points premier refus, -6 points deuxième refus La présence d'un aide divise les points par 2	
	Pénalités pour usage abusif des aides (guides, voix) pouvant aller jusqu'à -10 points	
	TOTAL sur 80	
Remarques :		



ÉPREUVES d'UTILISATION en vue de l'agrément de baudet à la monte

Présentation avec filet et mors obligatoire

Épreuve de travail à pied

NOM du Baudet		Date	
N° SIRE		Lieu	
N° Transpondeur		Meneur	

Accrochage (10 pts)	Pénalité de -3 pour départ anticipé, de -3 pour défense La présence d'un aide divise les points par 2	
Porte n°1 (10 pts)	Pénalité de -2 points par boule et de -5 points par refus	
Porte n°2 (10 pts)	Pénalité de -2 points par boule et de -5 points par refus	
Porte n°3 (10 pts)	Pénalité de -2 points par boule et de -5 points par refus	
Ligne droite (10 pts)	4 points pour la rectitude, 4 points pour la régularité de l'allure, 2 points pour l'engagement	
Arrêt 10 secondes (10 pts)	Pénalité de -1 point par seconde non réalisée, par pas en avant ou en arrière, de -2 points pour une défense sur le mors, de -4 points pour un arrêt en dehors de la zone	
Reculer (10 pts)	2 points par foulée reculée, 4 points sur la manière (défense, déviation de trajectoire, saccade, usage abusif des guides...)	
Décrochage (10pts)	Pénalité de – 3 points pour départ anticipé, - 3 points pour défense La présence d'un aide divise les points par 2	
	Pénalités pour usage abusif des aides (guides, voix) pouvant aller jusqu'à -10 points	
	TOTAL sur 80	

Remarques :



ÉPREUVES d'UTILISATION en vue de l'agrément de baudet à la monte

Épreuve d'attelage

NOM du Baudet		Date	
N° SIRE		Lieu	
N° Transpondeur		Meneur	

Porte n°1 (10 pts)	Pénalité de -2 points par boule et de -5 points par refus	
Porte n°2 (10 pts)	Pénalité de -2 points par boule et de -5 points par refus	
Porte n°3 (10 pts)	Pénalité de -2 points par boule et de -5 points par refus	
Porte n°4 (10 pts)	Pénalité de -2 points par boule et de -5 points par refus	
Porte n°5 (10 pts)	Pénalité de -2 points par boule et de -5 points par refus	
Porte surprise (10 pts)	Aucun écart, ni accélération, ni arrêt : 10 points Arrêt, écart, accélération : -2 pts, Premier refus -4 pts, deuxième refus -6 pts, troisième refus 0 La présence d'un aide divise les points par deux	
Arrêt 10 secondes (10 pts)	Pénalité de -1 point par seconde non réalisée, par pas en avant ou en arrière, de -2 points pour une défense sur le mors, de -4 points pour un arrêt en dehors de la zone	
Allongement au pas (10 pts)	Aucun allongement 0, peu soutenu 3, marqué mais trop court 6, marqué et soutenu sur 40 m 10 points	
Trot (10pts)	Pénalité de - 2 à - 4 points selon la distance non trottée parcourue, l'usage abusif du fouet ou des guides	
Reculer (10 pts)	2 points par foulée reculée, 4 points sur la manière	
	Pénalités pour usage abusif des aides (guides, voix) pouvant aller jusqu'à -10 points	
	TOTAL sur 100	

Remarques :



**ÉPREUVES d'UTILISATION et de MODÈLES
en vue de l'agrément de baudet à la monte**

RÉSULTATS

NOM du Baudet		Date	
N° SIRE		Lieu	
N° Transpondeur		Meneur	

NOTES des ÉPREUVES d'UTILISATION	
Bât Docilité (sur 80)	
Travail à pied (sur 80)	
Attelage (sur 100)	
TOTAL sur 260 points NOTE sur 20	

NOTE de MODÈLES TOTAL sur 50 points NOTE sur 20	
--	--

Décision de la Commission d'Agrément :

*Rappel article 10 : Epreuves d'utilisation >182 points – 14/20
Modèles >37,5 points- 15/20*

★ Agrée à la monte

★ Ajourné

★ Refusé

Le Président de la Commission d'Agrément

Ane Grand Noir ou Berry

Lieu du concours :	Date :		
GRILLE DE NOTATION CONCOURS "Modèle et Allures" - Âne Grand Noir du Berry			
Nom du sujet :	N° du sujet :	Hauteur au Garot :	
Transpondeur :	Sire :		
Catégorie :	Juges :	Président du jury :	

	NOTES de 1 à 10	COEF	REMARQUES	CRITERES RECHERCHES (A entourer ou surligner)	CRITERES A EVITER (A entourer ou surligner)
IMPRESSION D'ENSEMBLE dans la RACE		2		Dans le type. Qualités des tissus. Expressif. Queue bien fournie. Chic.	Manque de chic/Maigre/Gras. Plaies/Croutes/Dermites/Nodules. Présence importante de poils dans les oreilles. Présence de zébrures. Queue de rat. Queue peu fournie.
PARTIES SUPERIEURES					
Tête / Encolure		1,5		Tête rectiligne. Encolure longue et forte. Oreilles longues et ouvertes. Œil avec lunette gris/blanc. Bout du nez gris/blanc	Tête courte. Oreilles courtes. Présence de longs poils. Encolure cassée. Bout du nez noir. Narines fermées.
Garrot / Dos / Rein		1		Dos droit et long. Rein court, fort et bien attaché. Garrot effacé	Dos ensellé, relâché. Rein faible. Garrot trop marqué
Développement /Cadre/Os		1,5		Poitrail ouvert. Hanches longues. Ossature proportionnée	Poitrine cylindrique. Poitrail fermé. Ossature trop forte ou trop faible. Hanches étroites.
MEMBRES					
Antérieurs/Epaules		0,5		Epaules longues et obliques. Genoux marqués. Canon sec.	Epaule droite et courte. Genoux effacés /creux. Manque avant bras. Mauvais pieds.
Postérieurs/Croupe		0,5		Jarrets secs et forts. Fesse développée et longue	Jarrets trop développés. Mauvais pieds. Croupe sec
Aplomps	Antérieurs	1	D	Conforme de face/Arrière	Cagneux
			G	Conforme de Face/Arrière	Panard
Postérieurs		1	D	Conforme de Face/Arrière	Cagneux
			G	Conforme de Face/Arrière	Panard
ALLURES					
Au PAS		0,5		Engage. Actif. Marche sur 2 pistes. Démarche souple/Fluide	Triste. Raide. Se déjuge. Billarde. Piste unique
Au TROT		0,5		Engage. Actif. Marche sur 2 pistes. Démarche souple/Fluide	Manque d'énergie. Billarde. Piste unique. Se déjuge.
PRESENTATION		0,5		Tenue vestimentaire et dynamisme. Parage/Toiletage/Licol ou filet propre	Comportement et tenue inadaptée. Défaut de parage et toiletteage. Equipements de tête non conformes.
NOTE FINALE	Sur 10	0,00	Remarque(s) complémentaire(s)		

10 : Excellent / 9 : Très bon / 8 : Bon / 7 : Assez bon / 6 : Satisfaisant / 5 : Satisfaisant (juste fonctionnel)
4 : Insuffisant / 3 : Assez mauvais / 2 : mauvais / 1 : Très mauvais / 0 : non présent ou irrégulier